



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2024-005

**Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier départemental
à l'occasion de la manifestation des agriculteurs du 26 janvier 2024**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents du Conseil Départemental et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les RD944 et RN 44.

à l'occasion de la manifestation des agriculteurs le 26 janvier 2024 à partir de 10h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

A R R E T E

Article 1

Le 26 janvier 2024 à partir de 10h00 à l'occasion de la manifestation des agriculteurs :

- le rond-point de Provence (RD944/ RD19) est fermé à la circulation,
- la RD944 est fermée depuis l'intersection avec la RD 994 jusqu'à la sortie La Veuve.

Une opération escargot est prévue sur la RD944 depuis le rond-point St Leonard, à l'entrée de Reims, jusqu'au rond-point La Provence (RD944/RD19).

Dans le sens Reims - Châlons-en-Champagne, les VL et PL doivent emprunter, à l'intersection D944/D994 à hauteur de Billy-Le-Grand, la D994 en direction de Livry-Louvercy puis Bouy. À hauteur de Bouy, ils empruntent la D21 en direction de Châlons-en-Champagne pour rejoindre la RN44.

Une deuxième opération escargot est prévue sur la RN44 et la RD944 depuis le complexe Mont-Bernard à Châlons-en-Champagne jusqu'au rond-point La Provence (RD944/RD19).

Dans le sens Châlons-en-Champagne - Reims, depuis la RN 44, les VL et PL sortiront à la Veuve pour emprunter la RD21 direction Bouy jusqu'à l'intersection RD21/RD994 où ils rejoindront la RD994 en direction Reims jusqu'à l'intersection RD994/RD944.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par le Département et assurera également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Dès constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,

Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires de La Veuve, Les Grandes-Loges, Livry-Louvercy, Bouy.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 25 janvier 2024

Le Préfet de la Marne,


Henri PREVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

